

Règlement jeu-concours

#Audi24LM : le jeu

Article 1 : Société Organisatrice

La société Audi France, division de Volkswagen Group France, Société anonyme au capital de 7.750.000 Euros immatriculée au RCS de Soissons sous le numéro 602 025 538 dont le siège social est 11 avenue de Boursonne, 02600 Villers-Cotterets Cedex – France, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise sur Internet, du 07/06/2014 à 15h00 au 08/06/2014 à 15h00 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat s'intitulant « #Audi24LM : Le jeu » dénommé ci-après le « Jeu ».

Celui-ci est accessible exclusivement sur le compte Twitter @AudiFrance : <http://www.twitter.com/AudiFrance> et à l'adresse suivante : <http://www.audi24lm.com>

Toutefois, des liens vers cette URL seront mis en place par la Société Organisatrice sur les réseaux sociaux et notamment sur Facebook, Twitter et Instagram.

Le Jeu est régi par la loi française et est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement dénommé ci-après le « Règlement ».

Dans cet article et dans l'ensemble du Règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France.

Article 2 : Acceptation du Règlement / participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans au moins au jour de son inscription au Jeu, disposant d'un accès Internet et d'une adresse email personnelle et valide, résidant et disposant d'une adresse postale France métropolitaine, Corse incluse, dénommé ci-après le « Participant ».

Sont exclues les personnes ayant un lien juridique direct ou indirect, à titre occasionnel ou permanent, avec la Société Organisatrice, ses filiales, ses partenaires et leurs filiales, toute société participant à l'organisation et à la diffusion du Jeu, ainsi que les personnes ayant des liens de parenté directs avec les personnels et/ou collaborateurs de la Société Organisatrice.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails ou comptes Twitter ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

La participation au Jeu s'effectue de manière individuelle et exclusivement par voie électronique, sur le compte Twitter @AudiFrance : <http://www.twitter.com/AudiFrance> et sur le site Internet accessible via l'adresse URL : <http://www.audi24lm.com> Toute participation par voie postale, télécopie ou autre voie électronique est exclue.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter la participation de toute personne ne respectant pas le présent Règlement.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Article 3 : Modalités du Jeu

3.1 Dates de l'opération

Le Jeu se déroule du 07/06/2014 à 15h00 au 08/06/2014 à 15h00 inclus, sur le compte Twitter @AudiFrance : <http://www.twitter.com/AudiFrance> et sur le site internet <http://www.audi24lm.com> ci-après désigné « le Site ».

3.2. Inscription et participation au jeu

La participation à ce jeu est gratuite et n'entraîne aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- (i) Disposer d'un compte Twitter personnel à son nom.
- (ii) Suivre le compte @AudiFrance sur Twitter.
- (iii) Répondre à au moins une des questions posées toutes les heures sur le compte @AudiFrance <http://www.twitter.com/AudiFrance>, en précisant le numéro de question (#Q1, #Q2, ... #Q24), la bonne réponse (#RéponseA, #RéponseB ou #RéponseC) et le hashtag officiel #Audi24LM.
- (iv) Suivre l'évolution de la compétition sur : <http://www.audi24lm.com>

Le participant n'a pas l'obligation de répondre à toutes les questions posées durant les 24h de jeu.

A la fin du Jeu, le participant qui aura marqué le plus de points sera alors contacté par la Société Organisatrice, par le biais des messages privés de Twitter. Le participant devra alors s'engager à fournir ses coordonnées complètes :

- Nom
- Prénom
- Adresse électronique
- Adresse postale
- Numéro de téléphone

Si le participant refuse de donner ses informations complètes, ou si celles-ci sont inexacts, sa participation ne sera pas prise en compte.

Il ne peut y avoir qu'une seule participation par nom et par compte Twitter. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes Twitter.

Le non-respect de ces clauses entraînera la nullité de la participation.

L'acceptation du présent règlement est obligatoire pour pouvoir participer.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

3.3. Principe du Jeu

Dès le Samedi 7 Juin 2014 15h00, une question sera posée chaque heure sur le compte twitter @AudiFrance.

Soyez le plus rapide et répondez correctement à chacune des questions pour gagner un maximum de kilomètres et faire filer votre Audi R18 e-tron quattro droit vers la victoire. Plus le participant répond rapidement à une question, plus il gagne de kilomètres et fait avancer son véhicule.

Ces 24 questions porteront sur différents sujets : l'Audi R18 e-tron quattro, l'histoire d'Audi aux 24h du Mans, la nouvelle réglementation de course, etc...

Exemple : « #Q2: Combien de litres de carburant embarque le réservoir de l'Audi R-18 e-tron quattro ? #Audi24LM »

La répartition des points se fait ainsi à chaque question :

- 1er à répondre juste : +200km
- 2ème à répondre juste : +195km
- 3ème à répondre juste: +190km
- 4ème à répondre juste: +185km
- 5ème à répondre juste: +180km
- 6ème à répondre juste: +175km
- 7ème à répondre juste: +170km
- 8ème à répondre juste: +165km
- 9ème à répondre juste: +160km
- 10ème à répondre juste: +155km
- 11ème à répondre juste: +150km
- 12ème à répondre juste: +145km
- 13ème à répondre juste: +140km
- 14ème à répondre juste : +135km
- 15ème à répondre juste : +130km
- 16ème à répondre juste : +125km
- 17ème à répondre juste : +120km
- 18ème à répondre juste : +115km
- 19ème à répondre juste : +110km
- 20ème à répondre juste : +105km
- 21ème à répondre juste : +100km
- 22ème à répondre juste : +95km
- 23ème à répondre juste : +90km
- 24ème à répondre juste : +85km
- 25ème à répondre juste : +80km
- 26ème à répondre juste : +75km
- 27ème à répondre juste : +70km
- 28ème à répondre juste : +65km
- 29ème à répondre juste : +60km
- 30ème à répondre juste : +55km
- 31ème à répondre juste : +50km
- 32ème à répondre juste : +45km
- 33ème à répondre juste : +40km
- 34ème à répondre juste : +35km
- 35ème à répondre juste : +30km
- 36ème à répondre juste : +25km
- 37ème à répondre juste : +20km
- 38ème à répondre juste : +15km

- 39ème à répondre juste : +10km

- 40ème à répondre juste : +5km

Seuls les 40 plus rapides à répondre correctement à la question feront avancer leurs véhicules.

Points bonus :

Le Participant peut gagner des kilomètres bonus en demandant à ses amis de le soutenir. Pour gagner 5 kilomètres supplémentaires, un tweet doit être publié depuis un autre compte que celui du Participant, en mentionnant le compte du Participant et en précisant le hashtag officiel #Audi24LM :

Exemple : « Go go go @michel24 ! #Audi24LM »

Le Participant ne peut recevoir qu'un seul soutien d'un autre compte Twitter.

Le jeu se déroule en deux étapes :

- Entre le 07/06/2014 à 15h00 et le 08/06/2014 à 15h00 : les participants doivent répondre, grâce à leur compte Twitter, aux questions posées par le compte Twitter officiel @AudiFrance : <http://www.twitter.com/AudiFrance>

- le 08/06/2014 à 16h00 : La Société Organisatrice procédera à la sélection du grand gagnant du jeu #Audi24LM. Le gagnant sera le participant qui aura accumulé le plus de points en répondant correctement au maximum de questions, le plus rapidement possible.

Chaque participant ne pourra répondre qu'une seule fois par question. La première réponse postée sera la seule retenue, et sera considérée comme ferme et définitive.

Conformément à l'article 5 du présent Règlement, le gagnant sera celui qui aura accumulé le plus de points en répondant correctement au maximum de questions, le plus rapidement possible.

Le gagnant du Jeu sera contacté par message privé sur Twitter le 08/06/2014 après 16h00.

Article 4 : Dotation mise en jeu

4.1 Dotation du Jeu

Dotation : une expérience inédite durant les 24h du Mans 2014, les 14 et 15 Juin 2014 d'une valeur de 4000€.

- Un convoi dans la toute nouvelle Audi S1 depuis Paris jusqu'au circuit des 24h du Mans.

- L'accès en VIP pendant toute la course, restauration et hébergement compris.

- De nombreuses rencontres, surprises et expériences inoubliables sur place pendant la course des 24h.

La Société Organisatrice prendra à sa charge les frais de transport/déplacement du domicile (France métropolitaine) au lieu de rendez-vous à Paris et du lieu de rendez-vous à Paris au domicile (France métropolitaine).

Tout autre frais non mentionnés ci-dessus ne pourra être pris en charge par la Société Organisatrice.

Article 5 : Désignation des gagnants

5.1 – Gagnant du jeu

Le gagnant sera le participant qui aura accumulé le plus de points (kilomètres) en répondant correctement au maximum de questions, le plus rapidement possible. Le classement final sera disponible en direct sur le Site : <http://www.audi24lm.com>

Le Gagnant du jeu sera sélectionné par la société Organisatrice au plus tard le 08/06/2014.

La Société Organisatrice se mettra en contact avec le gagnant par message privé sur Twitter, sur le compte utilisé lors du Jeu. Le gagnant disposera d'un délai de 24H pour préciser ses coordonnées par réponse en message privé Twitter. Le défaut de réponse dans le délai précité entraîne la perte du bénéfice de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre.

Les suppléants, participants suivants dans l'ordre du classement final du jeu, seront alors contactés à leur tour par message privé sur Twitter. Ces-derniers disposeront également d'un délai de 24H pour y répondre. Le défaut de réponse dans le délai précité entraîne la perte du bénéfice du prix, sans que la responsabilité de

la société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre. La dotation sera alors perdue et non remise en jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du message privé Twitter annonçant le gain, par suite d'une erreur sur le site internet Twitter, en cas où le participant ne suivie pas le compte @AudiFrance : <http://www.twitter.com/AudiFrance>, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

5.2 – Généralités

Du fait de l'acceptation de leur dotation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser leur prénom et leur nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée.

En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu ne pourra excéder une durée de 12 mois après la fin du Jeu.

Si le gagnant s'oppose à l'utilisation de ses données personnelles, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en adressant un courrier à l'adresse suivante : « Jeu #Audi24LM » – Audi France, département Digital Marketing – 11, avenue de Boursonne, 02600 Villers-Cotterets Cedex.

Article 6 : Dépôt légal

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Didier GATIMEL, Membre de la SCP Didier GATIMEL – Isabelle ARMENGAUD GATIMEL – Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.

Le Règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite avant 08/06/2014 (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : « Jeu #Audi24LM » – Audi France, département Digital Marketing – 11, avenue de Boursonne, 02600 Villers-Cotterets Cedex. Les frais d'envoi sont pris en charge pour toute demande de remboursement faite de manière concomitante à cette demande de Règlement sur la base du tarif postale lent en vigueur.

Le Règlement complet peut être également consulté sur le Site à l'adresse suivante <http://www.audi24lm.com> (dans l'article faisant la promotion du jeu) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 : Remboursement des frais

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, la participation au Jeu est entièrement gratuite, de sorte que les frais de connexion exposés par le Participant, lui seront remboursés selon les modalités suivantes.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée de validité du Jeu sera admise, sous condition que le Participant réside en France métropolitaine et respecte les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage personnel de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires. En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site pour la participation au Jeu seront remboursés par chèque, sur simple demande du Participant adressée dans un délai d'un mois à compter du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi. Le remboursement interviendra dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande de remboursement du Participant.

Dans l'hypothèse où une connexion internet fait l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, d'un paiement facturé au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site du Jeu seront remboursés au Participant dès lors qu'il est établi que le Participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site du Jeu.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à « Jeu #Audi24LM » – Audi France, département Digital Marketing – 11, avenue de Boursonne, 02600 Villers-Cotterets Cedex, une demande écrite sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle ;

- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site du Jeu;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès à internet auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site du Jeu.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement seront remboursés, sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sur la base du tarif postal lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du Jeu. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 8 : Limites de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les adresses communiquées par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de Twitter, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la Société Organisatrice par les Participants.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation desdites personnes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses emails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les Participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Tout Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues

sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la désignation des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au Jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 9 : Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants au Jeu s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Informatique et Libertés

Les informations recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque Participant, à l'exception des adresses emails éventuelles dont les ami(e)s du participant sont titulaires.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin que pour les seuls besoins de l'organisation du Jeu. Elles ne seront également pas transmises à des tiers, autres que les prestataires et partenaires de la Société Organisatrice ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du Jeu, sans autorisation expresse des Participants.

Il est précisé que les données personnelles, et en particulier l'adresse du compte twitter, les noms, prénoms, adresses e-mail indiqués lors de la prise de contact, seront conservés pendant le temps nécessaire à la gestion du Jeu. Elles seront recueillies dans une base de données qui sera utilisée pour la sélection du gagnant et pour l'organisation logistique du gain avec le gagnant. Seules les personnes impliquées directement dans l'organisation de Jeu auront accès à ces données.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent auprès de la société – « Jeu #Audi24LM » – Audi France, département Digital Marketing – 11, avenue de Boursonne, 02600 Villers-Cotterets Cedex.

Les données personnelles des Participants pourront également être utilisées par les membres du personnel du service Communication à des fins de prospection directe par la société Organisatrice et/ou ses partenaires, si les Participants ont donné leur accord préalable au moyen de la case à cocher se trouvant sur le bulletin d'inscription.

Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau atteint, un cookie est implanté sur le disque dur de l'ordinateur du Participant au Jeu.

Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le Site et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer et de conserver des informations sur la participation du Joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

Nous vous informons que vous pouvez vous opposer à l'enregistrement de cookies en configurant votre navigateur de la manière suivante :

Pour Microsoft Internet Explorer :

1. Choisissez le menu « Outils » (ou « Tools »), puis « Options Internet » (ou « Internet Options »)

2. Cliquez sur l'onglet « Confidentialité » (ou « Confidentiality »)

3. Sélectionnez le niveau souhaité à l'aide du curseur

Pour Mozilla Firefox :

1. Choisissez le menu « Outils » > « Options »

2. Cliquez sur l'option « Vie Privée »

3. Rubrique « Cookies »

Pour Google Chrome :

1. Choisissez le menu « Paramètres » dans le panneau de personnalisation et de contrôle

2. Cliquez sur l'option « Paramètres avancés », puis sur « Paramètres de Contenu

3. Rubrique « Cookies »

Article 11 : Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement sous réserve du respect d'un préavis de 5 jours calendaires. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Didier GATIMEL, Membre de la SCP Didier GATIMEL – Isabelle ARMENGAUD GATIMEL – Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris

Article 12 : Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également à supprimer tout participant utilisant un compte Twitter présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du Participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 13 : Propriété Industrielle et Intellectuelle

Les images utilisées sur le site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 14 : Litiges

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse indiquée à l'article 1 et en indiquant – « Jeu #Audi24LM ». Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française.

La Société Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de leur volonté, de modifier, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement

amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes du lieu du siège social de la société organisatrice du jeu conformément aux dispositions du code de procédure civile Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des gagnants.

Article 15 : Loi applicable

Le Jeu, le Site, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.